

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

INSTAURER UN DISPOSITIF DE SANCTION CONTRAVENTIONNELLE POUR PRÉVENIR
LE DÉVELOPPEMENT DES VIGNES NON CULTIVÉES QUI REPRÉSENTENT UNE
MENACE SANITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU VIGNOBLE FRANÇAIS - (N° 822)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

Mme Got, M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet,
Mme Rossi et Mme Thomin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'un fonds sanitaire viticole bénéficiant de ressources affectées issues des contraventions prononcées en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article L. 251-10 pour les parcelles plantées en vignes. Le rapport évalue notamment l'équilibre financier du dispositif et les modalités de mise en œuvre à même de répondre aux crises sanitaires et climatiques exceptionnelles subies par la filière viticole.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe Socialistes et apparentés vise à porter la demande de création d'un fonds sanitaire viticole pour répondre aux aléas sanitaires et climatiques que connaît la filière viticole.

Dans le cadre du dernier projet de loi de finance, le groupe Socialistes au Sénat a proposé d'instaurer un mécanisme pérenne d'aide d'urgence doté d'un montant de 100 millions d'euros de crédits à destination des producteurs viticoles sinistrés, à travers la création d'un fonds sanitaire viticole, mobilisable lors d'évènements climatiques exceptionnels.

C'est une solution qui permettrait de soutenir la filière viticole en crise qui connaît une recrudescence de maladies végétales comme le mildiou, l'oïdium, l'excoriose, le botrytis, le black-rot et les maladies du bois ou encore la flavescence dorée qui est principalement visée par ce texte.